

219C1327  
FR0010526814-FS0717

2 août 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SUPERSONIC IMAGINE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2019, la société Auriga Partners<sup>1</sup> (14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris), agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 août 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et ne plus détenir, pour le compte dudit FPCI, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SUPERSONIC IMAGINE hors marché.

---

<sup>1</sup> Société détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 46,70% et MM. Bernard Daugeras et Patrick Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.